

L'impôt s'adapte à votre vie !

Vous avez bénéficié d'une forte hausse ou subi une forte baisse de vos revenus (salaires, revenus d'activité indépendante, revenus fonciers...) depuis votre dernière déclaration ?

Votre taux de prélèvement est personnalisé. Votre prélèvement à la source varie avec vos revenus. Toutefois, vous pouvez le moduler à la hausse pour anticiper un solde important à payer en fin d'année prochaine ou à la baisse pour éviter un sur-prélèvement important.

Dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, vous disposez de nouveaux services pour gérer votre prélèvement à la source.

> consulter la fiche : [Je crée mon espace particulier](#)

Connectez-vous à votre espace particulier

1 Dans votre navigateur internet, ouvrez le site **impots.gouv.fr**.

2 Cliquez sur « **Votre espace Particulier** », en haut à droite.

3 Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace particulier », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :
> **numéro fiscal** (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »
> **mot de passe** et cliquez sur « Connexion ».

OU, pour vous identifier avec votre compte AMELI, La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton « FranceConnect » et laissez-vous guider.

> consulter la fiche : [J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe](#)

The screenshot shows the website interface. At the top right, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (highlighted with a red box) and 'Votre espace professionnel'. Below the navigation bar, there is a section titled 'Connexion à votre espace particulier'. It contains two input fields: 'Numéro fiscal' with a green checkmark and 'Mot de passe' with a masked password. A 'Connexion' button is below the fields. At the bottom, there is a 'S'identifier avec FranceConnect' button and a link 'Qu'est-ce que FranceConnect?'.

Accédez au service « Gérer mon prélèvement à la source »

1 Cliquez sur « **Prélèvement à la source** » dans la barre de menu en haut de page.

2 Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés.

Cliquez sur le bouton bleu « **Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus** ».

The screenshot shows the 'Mon espace particulier' dashboard. The top navigation bar includes 'Recherche', 'Messagerie éeourcée', 'Mon profil', and 'Déconnexion'. Below the navigation bar, there is a menu with 'Prélèvement à la source' (highlighted with a red box), ' Paiements', ' Documents', ' Simulations', ' Données publiques', ' Achats', and ' Mes contacts'. The main content area is divided into several sections:
1. 'Votre dernière situation de famille connue est : marié' with 'Vous avez 1 enfant' and a 'Déclarer un changement' button.
2. 'Votre taux personnalisé est actuellement de : 9,5 %' (highlighted with a red box) with an 'Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus' button (highlighted with a red box and a mouse cursor).
3. ' Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : 119 €' with a 'Gérer vos acomptes' button.
4. 'Individualiser votre taux de prélèvement' with a toggle switch and text: 'J'opte pour un taux individualisé, soit 9,1 % pour Monsieur PATRICK REILLE et 9,9 % pour Madame MICHELINE REILLE. Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte fin mars. L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.'
5. 'Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé' with a toggle switch and text: 'J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur. Cette option vous impose, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.'
6. 'Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)' with a toggle switch and text: 'J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.'



Complétez le formulaire...

1 La première étape permet d'indiquer **votre situation familiale actuelle** :

- votre lieu de résidence (Métropole/autre)
- une éventuelle situation particulière (invalidité, parent isolé...) en cochant la(les) case(s) correspondante(s)
- le nombre de personnes à charge.

Puis cliquez sur « Continuer ».

Ces informations permettent de calculer le nombre de part de votre foyer à prendre en compte dans le calcul de l'impôt.

Lieu de résidence
En 2019, vous résidez en métropole

Parent isolé
 Vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit

Situations particulières

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

1. En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage
 Vous vivez seul(e) et vous avez un enfant :
• majeur non rattaché à votre foyer (ou mineur imposé en son nom propre)
• ou décédé après l'âge de 16 ans ou par la suite de faits de guerre
Vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul(e)
 Vous ne vivez pas seul(e)

2. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour invalide d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %
 Vous remplissez ces conditions

3. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :
 Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf et :
• Vous avez plus de 74 ans et vous remplissez ces conditions
• ou vous avez plus de 74 ans et votre conjoint décédé bénéficiait de la demi-part supplémentaire

Personnes à charge ou rattachées

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge
Dont enfants titulaires de la carte d'invalidité

Nombre d'enfants non mariés en résidence alternée de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit l'âge
Dont enfants en résidence alternée titulaires de la carte d'invalidité

Nombre de personnes (autres que vos enfants) vivant sous votre toit et titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 %
Nombre d'enfants majeurs célibataires (ou veufs ou divorcés) sans enfant qui demandent leur rattachement

Nombre d'enfants mariés / pacés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)

Nombre de petits enfants en résidence alternée

Continuer

2 À l'étape suivante, indiquez, **pour l'année entière 2019**, une estimation de vos **revenus imposables prévisionnels**, ceux de votre conjoint, vos revenus fonciers...

Utilisez la barre de recherche pour ajouter des revenus (BIC, BNC...) ou charges.

Puis cliquez sur « Continuer »..

Situation 2019 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

IDENTITÉ DU DÉCLARANT
Déclarant 1 : Monsieur RETI Patrick

VOTRE DÉCLARATION
REVENUS 2019

Pour l'ensemble de l'année 2019, indiquez vos revenus nets imposables et charges prévisionnels :

Traitements, salaires, pensions, rentes

Salaires - Déclarant 1 1AJ

Revenus de remplacement - Déclarant 1 1AP

MOTEUR DE RECHERCHE
Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à votre déclaration à partir du moteur de recherche ci-dessous :
ex : ZDC, Revenu foncier... Ajouter un revenu / une charge

Retour à l'étape précédente Valider ma déclaration

En cas de baisse des revenus :

Vous devez également indiquer une estimation des **revenus imposables de l'année 2018** (ils sont pré-remplis après le 01/09/2019) puis « Continuer ».

La baisse doit être suffisamment importante pour être prise en compte. Si ce n'est pas le cas, un message vous indique que vous ne pouvez pas modifier votre prélèvement à la source.

3 L'écran récapitulatif affiche : > le nouveau **taux de prélèvement à la source recalculé**

> éventuellement le montant de vos **acomptes recalculé** (revenus fonciers...)

Enfin, cliquez pour « **Confirmer** ».

Situation 2019 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

Mon nouveau taux de prélèvement
Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement à la source est de : **4,2 %**

Mes nouveaux acomptes
Vous avez déclaré des revenus soumis aux acomptes.
Compte tenu du nouveau taux de prélèvement calculé et en tenant compte des acomptes déjà payés, vos acomptes seront les suivants jusqu'au 31 décembre 2019 :

Revenus fonciers	23,00 €
------------------	---------

Si vous avez opté pour ne pas transmettre votre taux personnalisé
Rendez-vous sur la page d'accueil pour recalculer votre complément d'acompte qui sera prélevé par la DGFIP

Annuler Confirmer

✓ Votre nouvelle situation est prise en compte.

Ce nouveau taux sera transmis aux organismes vous versant des revenus. Il sera pris en compte dans les deux mois de sa transmission. Vos éventuels acomptes seront modifiés le 15 du mois prochain si le changement est signalé avant la date du 23. Ces modifications s'appliqueront jusqu'à fin 2019 mais vous pouvez à tout moment gérer votre prélèvement à la source si votre situation évolue !

Téléchargez l'application mobile « **impots.gouv** » gratuite sur Google Play ou l'App Store !